



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0385
COMMUNE : CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ n° 2018/323 du 31 janvier 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande présenté par la société SEFI INTRAFOR pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement située au 161 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-18 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b ;
- **VU** la demande du 3 juillet 2017, complétée le 11 septembre 2017, présentée par la société Sefi Intrafor, – 9/11, rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

*2515-1-b – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.
La puissance installée des installations étant : b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550kW.*
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 25 septembre 2017 signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/3459 du 18 octobre 2017 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier, du 4 au 29 décembre 2017 inclus,
- **CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'enregistrement comporte une demande de dérogation aux dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
- **CONSIDÉRANT** de fait que l'inspection des installations classées est amenée à proposer des mesures particulières visant à aménager et à renforcer les prescriptions générales de l'arrêté ministériel applicable ;
- **CONSIDÉRANT** que les propositions techniques émises sur cette demande devront être présentées au prochain Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- **CONSIDÉRANT** que, à la date du 17 janvier 2018, l'inspection des installations classées ne disposait pas de la totalité des éléments à prendre en compte,
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R512-46-18 précité ;
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d’instruction de la demande d’enregistrement souscrite par la société SEFI INTRAFOR est prorogé de 2 mois, soit jusqu’au 11 avril 2018 inclus.

A défaut d’intervention d’une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d’enregistrement.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés et le directeur régional et interdépartemental de l’environnement et de l’énergie d’Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Michel MOSIMANN